INTRODUCTION GENERALE

MAJ du 15/12/22

EMPR1TE : à quoi ça sert ?





Faciliter vos démarches

en accédant à un tableau de bord unique, regroupant l'ensemble de vos informations et les services qui vous sont proposés

EMPR1TE: comment ça marche?



www.opsat.fr ou www.empr1te.org



Espace dédié à chaque adhérent, avec profils distincts



Interface simple et optimisée pour tablette, aucun prérequis hormis version du navigateur (Chrome, Firefox conseillés) > 2011



Clôture périodique de chaque dossier assurant la traçabilité des données



Accès et accompagnement par l'équipe compris dans la cotisation annuelle

Déclaration des effectifs : qui est concerné ?

Toute entreprise adhérente doit déclarer auprès du Service de Santé au Travail son effectif :



- + Nom du salarié
- + Poste(s) occupé(s)
- + Exposition à des risques spécifiques (SIR - Suivi Individuel Renforcé)

Seul l'effectif présent au 1^{er} janvier est pris en compte pour le calcul de la cotisation.

Période de déclaration 2023 : 5/01/23 - 28/02/23

Déclaration des effectifs : qui est concerné ?

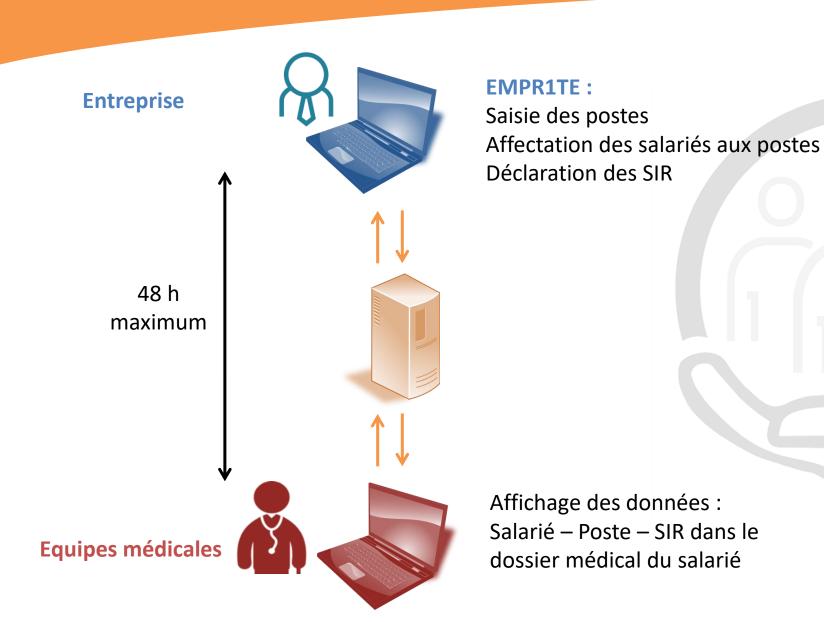
- . La déclaration en SIR n'entraîne pas de surfacturation au niveau de la cotisation ; le coût est annuel et forfaitaire, en fonction du nombre total de salariés déclarés.
- . La cotisation couvre le suivi de l'état de santé des salariés et l'ensemble des actions de prévention :
 - Évaluation des risques professionnels (document unique)
 - Métrologie de bruit, lumière, vibrations, polluants
 - Ergonomie et maintien en emploi
 - Prévention des risques psychosociaux
 - Prévention du risque chimique
 - Sensibilisation/formation
 - Accompagnement du service social
 - Prévention des addictions

(Re)découvrez notre Pack Santé Travail sur OPSAT.FR

Déclaration des effectifs : synthèse

- . La déclaration des effectifs de début d'année (la première déclaration de l'année) entraîne l'appel à cotisation annuelle et donc la facturation par l'OPSAT. Seul l'effectif présent au 1/01 est pris en compte pour le calcul de la cotisation annuelle.
- . Les mises à jour suivantes permettent d'actualiser l'effectif de l'entreprise (entrée/sortie de personnel notamment).
- . Selon l'article 7 du règlement intérieur, les embauches en cours d'année font l'objet d'une facturation complémentaire.
- . Pour demander une visite d'embauche (nouveau salarié) auprès de l'assistante médicale, il faut d'abord le déclarer sur le portail EMPR1TE, et ce à tout moment de l'année.

Circulation des données d'EMPR1TE vers les équipes médicales



A compter du 01/01/23

- Les comptes utilisateurs précédemment créés sur EMPR1TE seront toujours actifs. Pour se connecter, l'utilisateur saisira son adresse mail et son mot de passe, comme il l'a fait courant 2022 (aucun changement).
- Seuls les nouveaux utilisateurs d'EMPR1TE devront créer un compte à l'aide du code adhérent et du n°télédéclarant 2023.
- Un courrier postal sera transmis aux adhérents autour du 05/01/23, rappelant comment déclarer ses effectifs et contenant le code adhérent + n° télédéclarant

Besoin d'aide?

- Nos équipes restent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches

Contactez- nous!



0 805 691 210 Lundi > vendredi 8-12h ; 14-17h



serviceadherents@opsat.fr empr1te@opsat.fr



www.opsat.fr